



L'an deux mille vingt-quatre et le six avril à neuf heure,
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 29 mars 2024

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : | |
| En exercice | 10 |
| Présents | 7 |
| Procuration | 1 |
| Votants | 8 |

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, ESCANDE
Renaud, BALSAN Laurent, SAUVAIRE Marc, ALBE Jean-Luc, THION Jean-
Claude

Absents : JOSSINET Gaëlle, RAGUES Christian, PONCELET Jean-Marie

Procurations : JOSSINET Gaëlle à Corinne THERIC

Vote :

Pour : 8

Abstention :

Contre :

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail et du recours au recrutement contractuel permanent, il convient de renforcer les effectifs du service technique

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35/35 heures hebdomadaires pour un poste d'agent des services techniques à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximale de 3 ans renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent technique
- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des services techniques.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 11 mai 2018,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent de **d'agent des services techniques** à temps complet à raison de **35/35^{ème}** de catégorie **C** à compter du **1^{er} mai 2024**.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du **1^{er} mai 2024** :

| [SERVICE TECHNIQUE] | | | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI | GRADE | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE |
| Agent des services techniques | Adjoint technique territorial | C | 2 | 3 | TC |
| Agent des services techniques | Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | TNC 31/35 |

Article 3 : D'autoriser **Mme le Maire** à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que **Mme le Maire** est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 06 avril 2024

Mme le Maire
Irène LEBEAU

